

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

1, Lieu-dit Le Bourg - 33420 SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Location de mobilier communal

(Tables - Chaises - Barrières)

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du mobilier communal appartenant à la Commune de Saint-Aubin-de-Branne.

Article 2 - Bénéficiaires

Le matériel peut être loué aux :

- habitants de la commune ;
- associations ;
- collectivités ou organismes, sous réserve de l'accord de la mairie.

La commune reste prioritaire pour l'utilisation de son matériel.

Article 3 - Demande de réservation

Toute demande doit être effectuée au moyen du formulaire prévu à cet effet et préconisé par la Mairie.

La réservation n'est définitive qu'après validation par la mairie, selon les disponibilités du matériel.

La mairie se réserve le droit de refuser une demande ou de modifier une réservation en cas de nécessité de service.

Article 4 - Retrait du matériel

Le retrait du matériel s'effectue uniquement sur rendez-vous, aux jours et horaires fixés par la mairie.

Le transport est à la charge du bénéficiaire, avec un véhicule adapté.

Un état des lieux contradictoire est réalisé lors du retrait.

Article 5 - Utilisation

Le bénéficiaire est responsable du matériel pendant toute la durée de la location.

Le matériel doit être utilisé avec soin et uniquement pour l'usage prévu.

Il est interdit de modifier ou détériorer le matériel.

Article 6 - Restitution

Le matériel doit être restitué :

- propre ;
- complet ;
- en bon état ;
- aux jours et horaires convenus avec la mairie.

Un état des lieux de retour est réalisé en présence d'un représentant de la commune.

Tout matériel manquant, cassé ou détérioré sera facturé au coût de réparation ou de remplacement.

Article 7 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés au matériel ainsi que des dommages pouvant résulter de son utilisation.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages survenus pendant la durée de la location.

Article 9 - Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- la retenue de tout ou partie de la caution ;
- le refus de toute future location de matériel communal.

Article 8 - Acceptation

La signature de la demande de location vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Signature du Maire